

Janvier 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 19-23 mars 2012

**Adoption de normes internationales:
procédure spéciale - annexes (protocoles de diagnostic et traitements
phytosanitaires)**

Point 8.1.3 de l'ordre du jour provisoire

I. INTRODUCTION

1. Le présent document concerne deux protocoles de diagnostic et quatre traitements phytosanitaires que le Comité des normes (CN) recommande à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption:

- Pièce jointe 1: Protocole de diagnostic pour le *Plum pox virus* (2004-007)
- Pièce jointe 2: Protocole de diagnostic pour *Trogoderma granarium* (2004-006)

2. Traitements phytosanitaires contre les mouches des fruits:

- Pièce jointe 3: Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus sinensis* (2007-206E)
- Pièce jointe 4: Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus reticulata* x *C. sinensis* (2007-206F)
- Pièce jointe 5: Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus paradisi* (2007-210)
- Pièce jointe 6: Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur les cultivars et hybrides de *Citrus reticulata* (2007-212)

3. Si aucune objection formelle n'est reçue au moins 14 jours avant la session de la CMP, le projet de norme est adopté sans débat. Si une objection formelle a été reçue au moins 14 jours avant la session de la CMP, le projet de norme est renvoyé au Comité des normes, qui décide de la marche à suivre, notamment de la possibilité de soumettre le projet à la CMP pour adoption, en suivant la procédure ordinaire. Les objections formelles doivent être présentées au Secrétariat (ippc@fao.org) accompagnées d'une explication détaillée. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) met en ligne les objections formelles sur le portail phytosanitaire

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

international (PPI) aussi rapidement que possible afin que les parties contractantes en prennent connaissance avant la session de la CMP.

A. Protocole de diagnostic pour le *Plum pox virus* (2004-007) en tant qu'annexe à la NIMP 27:2006 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)

4. Le Comité des normes a ajouté le protocole de diagnostic pour le *Plum pox virus* (2004-007) à la liste des thèmes pour les normes de la CIPV en novembre 2004 en tant que sujet relevant du thème *Virus et phytoplasmes* (2006-009). Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles spécifiques a dans un premier temps examiné le projet au cours de sa réunion en 2006 avant de le parachever par courrier électronique en 2008. Le Comité des normes a approuvé le projet pour consultation des membres en septembre 2008 par courrier électronique, et l'a présenté aux membres, pour consultation, en juin 2010. Le Secrétariat de la CIPV a reçu 298 observations des membres. Le Groupe technique a examiné celles-ci et a révisé le projet par courrier électronique en 2011. En octobre 2011, le Comité des normes a recommandé le projet à la CMP (décision électronique).

B. Protocole de diagnostic pour *Trogoderma granarium* (2004-006) en tant qu'annexe à la NIMP 27:2006

5. Le Comité des normes a ajouté le protocole de diagnostic pour *Trogoderma granarium* (2004-006) à la liste des thèmes pour les normes de la CIPV en novembre 2004 sous le thème *Insectes et acariens* (2006-007). Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles spécifiques a dans un premier temps examiné le projet au cours de sa réunion en 2005 avant de le parachever par courrier électronique en 2008. Le Comité des normes a approuvé le projet pour consultation des membres en septembre 2008 par courrier électronique, et l'a présenté aux membres, pour consultation, en juin 2011. Le Secrétariat de la CIPV a reçu 364 observations des membres. Le Groupe technique a examiné les observations et a révisé le projet par courrier électronique en 2011. En décembre 2011-janvier 2012, le Comité des normes a recommandé le projet à la CMP (décision électronique).

C. Traitements contre les mouches des fruits en tant qu'annexes à la NIMP 28:2007 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*)

6. Le Comité des normes a ajouté le thème des *Traitements contre les mouches des fruits* (2006-024) aux travaux du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires en mai 2006. En 2007, le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à soumission de thèmes relatifs aux traitements contre les mouches des fruits et, lors de sa réunion de décembre 2007, le Groupe technique a évalué les traitements par le froid qui lui ont été présentés en réponse à l'appel. Le Comité des normes (novembre 2008) a ajouté les huit traitements par le froid à la liste des thèmes pour les normes de la CIPV. Après décision électronique du Comité des normes et nouvelle révision du texte par le Groupe technique, le Comité des normes a approuvé les huit traitements à soumettre aux membres pour consultation. Les traitements ci-après ont été envoyés aux membres, pour consultation, en juin 2009:

- Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus sinensis* (2007-106A)
- Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* (2007-106B)
- Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus limon* (2007-106C)
- Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus sinensis* (2007-206E)
- Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* (2007-206F)
- Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus limon* (2006-106G)
- Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus paradisi* (2007-110)
- Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur les cultivars et hybrides de *Citrus reticulata* (2007-112).

7. Le Secrétariat de la CIPV a reçu au total 218 observations au sujet des huit traitements. À sa réunion de juillet 2010¹, le Groupe technique a débattu des réponses à apporter aux observations et a révisé les divers projets. Le Groupe technique a parachevé les projets de traitement par le froid par courrier électronique en août 2010. Le Secrétariat a envoyé les huit traitements pour décision électronique du Comité des normes en août 2011 recommandant à la CMP de les adopter. En octobre 2011, le Comité des normes a recommandé seulement quatre des huit traitements (décision électronique).

8. Les traitements suivants sont recommandés à la CMP pour adoption:

- 1) Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus sinensis* (2007-206E)
- 2) Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus reticulata* x *C. sinensis* (2007-206F)
- 3) Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus paradisi* (2007-210)
- 4) Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur les cultivars et hybrides de *Citrus reticulata* (2007-212)

9. La CMP est invitée à:

10. Adopter, en tant qu'annexe à la NIMP 27:2006, le protocole de diagnostic pour le *Plum pox virus* (2004-007), figurant dans la pièce jointe 1 au présent document.

11. Adopter, en tant qu'annexe à la NIMP 27:2006, le protocole de diagnostic pour *Trogoderma granarium* (2004-006), figurant dans la pièce jointe 2 au présent document.

12. Adopter, en tant qu'annexes à la NIMP 28:2007, les quatre traitements contre les mouches des fruits énumérés ci-après, et figurant dans les pièces jointes 3 à 6 au présent document:

- Pièce jointe 3: Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus sinensis* (2007-206E).
- Pièce jointe 4: Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus reticulata* x *C. sinensis* (2007-206F).
- Pièce jointe 5: Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur *Citrus paradisi* (2007-210).
- Pièce jointe 6: Traitement par le froid contre *Ceratitis capitata* sur les cultivars et hybrides de *Citrus reticulata* (2007-212).

¹ Rapport de la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires - juillet 2010: <https://www.ippc.int/index.php?id=1110739>